

COMMUNE DE VITRAC**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

Par suite d'une convocation en date du 26 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vitrac, se sont réunis en mairie le 5 avril 2024 à 19h30 sous la présidence de Monsieur SOULIER Gérard, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 9

Etaient présents :

- Mesdames BOURBON Mireille, SCHUTZER Véronique
- Messieurs DERIGON Dominique, MASSON Mickaël, QUINTY Patrick, ROUGIER Fabien, SOULIER Gérard

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents :

- Monsieur LALLOT Rudolph, procuration à Monsieur ROUGIER Fabien
- Madame MARTIN Sandrine, procuration à Madame SCHUTZER Véronique

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Madame SCHUTZER Véronique est désignée pour remplir ces fonctions.

Délibération N° 01 - 2024/09**OBJET : Transfert de terrain du budget principal de la Commune vers le budget annexe Lotissement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 juillet 2023, il a été décidé de réaliser un nouveau lotissement communal.

Il précise qu'au sein du budget annexe lotissement, doivent être identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots de terrains à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telles les dépenses d'acquisition de terrains.

La parcelle de terrain devant permettre la réalisation du lotissement communal fait partie du patrimoine de la commune, ainsi, il convient de transférer au budget annexe lotissement, la parcelle cadastrée Section ZH N° 132 d'une superficie de 9732 m².

L'intégration de ce transfert de terrain du budget principal de la commune au budget annexe lotissement se fera sur la base de la valeur vénale de la parcelle estimée à 2 500 € l'hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Accepte** le transfert de la parcelle cadastrée ZH 132 du budget principal de la commune au budget annexe lotissement,
- ✓ **Approuve** l'intégration de ce transfert sur la base de la valeur vénale de la parcelle estimée à 2 500 € l'hectare.

Déposée en Sous-Préfecture le 12 avril 2024

Délibération N° 02 - 2024/10**OBJET : Etude de sol lotissement communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de réalisation d'un nouveau lotissement communal, une consultation auprès de trois bureaux d'études a été lancée pour la réalisation d'une étude géotechnique.

L'étude géotechnique doit préciser :

- Les caractéristiques mécaniques du sol pour édifier les bâtiments (mission G1 ES + PGC),
- Le dimensionnement de la structure de la future chaussée (mission G2 AVP),
- La perméabilité des sols.

Il est, également, demandé de proposer une mission complémentaire distincte pour la délimitation d'une éventuelle zone humide.

A l'issue de cette consultation, trois prestataires ont remis une offre : SOL SOLUTION, ALPHA BTP, SIC INFRA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Décide** après examen des propositions, de retenir l'offre du bureau d'études ALPHA BTP pour un montant d'honoraires de 3 550.00 € HT,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer avec le bureau d'études ALPHA BTP le devis et tous les documents nécessaires au bon déroulement des opérations.

Déposée en Sous-Préfecture le 12 avril 2024

Délibération N° 03 - 2024/11

OBJET : Achat d'un but de basket et de filets de football

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le panneau de basket situé à la salle polyvalente est dégradé dans la zone de fixation du cercle et qu'il faut donc le remplacer.

Il précise, également, que les buts de football ont été repeints et qu'il faudrait remettre des filets neufs.

Monsieur le Maire fait part d'une proposition de la société MEFRAN COLLECTIVITES pour l'achat d'un panneau de basket et d'une paire de filets de foot dont le devis s'élève à 812.00 € HT soit 974.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne** son accord à l'achat d'un but de basket et de filets de football,
- ✓ **Accepte** le devis de la société MEFRAN COLLECTIVITES pour un montant de 812.00. € HT soit 974.40 € TTC,
- ✓ **Demande** que cet achat soit réglé en section investissement,
- ✓ **Indique** que cette dépense sera prévue à l'article 2188 du budget primitif 2024 à hauteur de 2 000.00 €,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents y afférent.

Déposée en Sous-Préfecture le 12 avril 2024

Délibération N° 04 - 2024/12

OBJET : Vote d'une subvention au Club la Joie de Vivre

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Club la Joie de Vivre sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une journée découverte au Volcan de Lemptegy avec les enfants de la classe GS/CP du RPI Saint-Angel/Vitrac.

Le Club la Joie de Vivre sollicite une subvention d'un montant de 300 Euros pour participer au transport et à l'entrée sur le site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne** son accord pour verser une subvention de 300 Euros au Club la Joie de Vivre,
- ✓ **Précise** que cette somme sera prévue à l'article 65748 du budget primitif 2024.

Déposée en Sous-Préfecture le 12 avril 2024

Délibération N° 05 - 2024/13

OBJET : Location du logement N° 625 (Anciens Gîtes Ruraux)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Amandine LACOLOMBE a quitté le logement N° 625 (Anciens Gîtes) le 29 février 2024.

Monsieur le Maire précise que Madame Lisa DURAND-BERTO souhaite louer cet appartement dès qu'il sera disponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Accepte** la location du logement N° 625 des Anciens Gîtes à Madame Lisa DURAND-BERTO à compter du 15 avril 2024,
- ✓ **Précise** que le loyer mensuel applicable à l'entrée dans les lieux est de 362.23 Euros, charges non comprises,
- ✓ **Fixe** le montant mensuel des charges locatives à 100.00 Euros de mars à décembre, avec régularisation par rapport au montant réel sur janvier et février,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer le bail.

Déposée en Sous-Préfecture le 12 avril 2024

Délibération N° 06 - 2024/14

OBJET : Convention de mise à disposition d'un local à la société de chasse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ancienne buvette située à côté de la salle polyvalente a été mise à disposition de la société de chasse.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'établir une convention entre la commune et la société de chasse fixant les conditions de la mise à disposition de ce local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Approuve** la convention de mise à disposition d'un local communal (ancienne buvette) entre la commune et la société de chasse,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer la convention avec la société de chasse.

Déposée en Sous-Préfecture le 12 avril 2024

Délibération N° 07 - 2024/15

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980, modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2024, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 N° 2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Décide** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 de la manière suivante :
 - Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.28 %
 - Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 94.48 %
 - Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 7.53 %
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Déposée en Sous-Préfecture le 12 avril 2024

Délibération N° 08 - 2024/16

OBJET : Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Fabien ROUGIER, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par M. Gérard SOULIER, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		133 610.55		86 832.30		220 442.85
Opérations de l'exercice	392 751.48	422 658.16	73 744.07	47 930.30	466 495.55	470 588.46
TOTAUX	392 751.48	556 268.71	73 744.07	134 762.60	466 495.55	691 031.31
Résultats de clôture		163 517.23		61 018.53		224 535.76
Restes à réaliser			59 000.00		59 000.00	
TOTAUX CUMULES	392 751.48	556 268.71	132 744.07	134 762.60	525 495.55	691 031.31
RESULTATS DEFINITIFS		163 517.23		2 018.53		165 535.76

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne** acte de la présentation faite du compte financier unique,
- ✓ **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ✓ **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- ✓ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Déposée en Sous-Préfecture le 16 avril 2024

Délibération N° 09 - 2024/17

OBJET : Compte Financier Unique 2023 du Budget Lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Fabien ROUGIER, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par M. Gérard SOULIER, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	26 201.23	26 201.23	21 270.22	21 270.22	47 471.45	47 471.45
TOTAUX	26 201.23	26 201.23	21 270.22	21 270.22	47 471.45	47 471.45
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	26 201.23	26 201.23	21 270.22	21 270.22	47 471.45	47 471.45
RESULTATS DEFINITIFS						

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne** acte de la présentation faite du compte financier unique,
- ✓ **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ✓ **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- ✓ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Déposée en Sous-Préfecture le 16 avril 2024

Délibération N° 10- 2024/18

OBJET : Affectation des Résultats de l'exercice 2023 du Budget Principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard SOULIER, Maire, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 133 610.55 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 86 832.30 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023	
Solde d'exécution de l'exercice (47 930.30 € - 73 744.07 €)	- 25 813.77 €
Résultat antérieur	+ 86 832.30 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE à reporter au BP 2024 ligne 001	+ 61 018.53 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2023	
Dépenses d'investissement	59 000.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
SOLDE	59 000.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023	
Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 61 018.53 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 59 000.00 €
SOLDE	+ 2 018.53 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice (422 658.16 € - 392 751.48 €)	+ 29 906.68 €
Résultat antérieur	+ 133 610.55 €
TOTAL A AFFECTER	+ 163 517.23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	0.00 €
Affectation complémentaire « en réserves » (crédit du compte 1068 sur BP)	0.00 €
Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter sur BP 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	163 517.23 €

Déposée en Sous-Préfecture le 16 avril 2024

Délibération N° 11- 2024/19

OBJET : Affectation des Résultats de l'exercice 2023 du Budget Lotissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard SOULIER, Maire, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0.00 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0.00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0.00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0.00 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023	
Solde d'exécution de l'exercice (21 270.22 € - 21 270.22 €)	0.00 €
Résultat antérieur	0.00 €

SOLDE D'EXECUTION CUMULE à reporter au BP 2024 ligne 001	0.00 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2023	
Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
SOLDE	0.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023	
Rappel du solde d'exécution cumulé	0.00 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00 €
SOLDE	0.00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice (422 658.16 € - 392 751.48 €)	0.00 €
Résultat antérieur	0.00 €
TOTAL A AFFECTER	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

✓ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	0.00 €
Affectation complémentaire « en réserves » (crédit du compte 1068 sur BP)	0.00 €
Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter sur BP 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	0.00 €

Déposée en Sous-Préfecture le 16 avril 2024

Délibération N° 12 - 2024/20

OBJET : Régime des Amortissements

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles.

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de fixer les durées d'amortissement de la façon suivante,

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321 – 1 du CGCT)	610 €
Biens ou catégories de biens amortis	Durée
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Subventions d'équipement (autres groupements) SIEG	15 ans
Subventions d'équipement (autres groupements) Communauté de Communes	15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide,

- ✓ D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la mise en service du bien,
- ✓ De déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 610 € TTC,
- ✓ D'adopter les durées d'amortissements désignées ci-dessus.

Déposée en Sous-Préfecture le 16 avril 2024

Délibération N° 13 - 2024/21

OBJET : Approbation du budget principal 2024

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget principal, vu en réunion de la commission des finances, comme suit :

BUDGET	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
PRINCIPAL	578 806.23 €	578 806.23 €	378 224.76 €	378 224.76 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 22 mars 2024,
Vu le projet de budget,

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Approuve** le budget principal, au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement arrêtés comme ci-dessus,
- ✓ **Autorise** le Maire à procéder, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Déposée en Sous-Préfecture le 16 avril 2024

Délibération N° 14 - 2024/22

OBJET : Approbation du budget annexe lotissement 2024

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe lotissement, vu en réunion de la commission des finances, comme suit :

BUDGET	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
LOTISSEMENT	175 137.82 €	175 137.82 €	175 137.82 €	175 137.82 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 22 mars 2024,
Vu le projet de budget,

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Approuve** le budget annexe lotissement, au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement arrêtés comme ci-dessus,
- ✓ **Autorise** le Maire à procéder, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Déposée en Sous-Préfecture le 16 avril 2024

Délibération N° 15 - 2024/23

OBJET : Création d'un budget annexe Lotissement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M57,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 22 mars 2024,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un nouveau lotissement communal. Il explique que la comptabilité, propre à cette opération, ne peut pas être incluse dans le budget principal de la commune. Par conséquent, il est nécessaire d'ouvrir un budget annexe « Lotissement ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites dans ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'ouvrir un budget annexe « Lotissement » au 1^{er} janvier 2024,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Déposée en Sous-Préfecture le 26 avril 2024